

**ARRÊTÉ n°2021-08 relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote  
de la commune de Rouvres pour les élections municipales partielles intégrales des 14 mars 2021  
et éventuellement 21 mars 2021**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17, R 28 et R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-13 du 26 août 2020 modifié, relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2021,

Vu le courrier de M. le Président de la délégation spéciale de Rouvres du 3 février 2021 sollicitant le déplacement du bureau de vote de la commune ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote de la commune de Rouvres est déplacé, à l'occasion des élections municipales partielles intégrales des 14 mars 2021 et éventuellement 21 mars 2021, à l'adresse suivante :

Salle polyvalente Michel Legrand – rue de Mantes.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux et Monsieur le Président de la délégation spéciale de Rouvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **17 FEV. 2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE